

## REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 24 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROULLEAU Claude, Maire.

Date de convocation : 14 septembre 2015

Présents : Mmes et Ms., FERRE Béatrice, GABILLY Alain, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GONNORD Pascal, GOURÇON Jean-Marc, LOUME Nathalie, MAGNERON Sébastien, MARTIN François, MASSETEAU Cécile, MOINARD Christophe, MOINARD Philippe, ROULLEAU Claude et THIOU Sylviane.

Excusées : Mmes BONNEAU Christine, GUERINEAU Corinne, LUSSIEZ Sonia et TROUVE Virginie.

Absent : M. BARANGER Fabrice.

Secrétaire de séance : Mme GELIN Marina.

Madame BONNEAU Christine a donné pouvoir à Monsieur ROULLEAU Claude pour voter en ses lieu et place.

Madame TROUVE Virginie a donné pouvoir à Monsieur GACOUGNOLLE Eric pour voter en ses lieu et place.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence. Il soumet au Conseil le procès verbal de la séance du 27 août 2015. Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents en l'état.

### ORDRE DU JOUR

#### ➤ **Marchés publics**

201509-01	Mise en conformité de la cuisine de la supérette – Maîtrise d'œuvre.
201509-02	Agrandissement des écoles – avenant.
201509-03	Programme de remplacement de lanternes d'éclairage public.

#### ➤ **Budget**

201509-04	Admission en non-valeur et DM n°8.
-----------	------------------------------------

#### ➤ **Ressources humaines**

201509-05	Régime indemnitaire.
-----------	----------------------

#### ➤ **Services**

201509-06	Cimetière communal - reprise des concessions en état d'abandon.
201509-07	Fonctionnement du chenil communal.

#### ➤ **Bâtiments**

201509-08	Agenda d'accessibilité programmée.
-----------	------------------------------------

#### ➤ **Finances**

201509-09	Évolution des dotations de l'Etat.
201509-10	Redevance d'occupation du domaine public – gaz.

#### ➤ **Voirie**

201509-11	État d'avancement des études d'aménagement de la voirie (rue de Brioux) et circulation de véhicules .
-----------	---

201509-12	Effacement des réseaux – carrefour rues du Pont Picard et des Ecoles
➤ <b>Domanialité</b>	
201509-13	Vente de terrains - Bimard

### **Questions diverses**

#### **D201509-01 MISE EN CONFORMITE DE LA SUPERETTE - MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 août 2015, avait entériné le projet de mise en conformité de la cuisine de la supérette et autorisé le lancement de la consultation des entreprises.

Il présente aux membres du Conseil la mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet d'aménagement.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de retenir l'offre du cabinet d'architecte VIGNIER FREDERIC pour un montant de 4 000 euros H.T. au titre de la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la supérette,
- d'imputer l'ensemble des dépenses relatives à cette mission à l'opération n°0276 SUPERETTE
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à signer tous les documents afférents au marché précité.

#### **D201509-02 AGRANDISSEMENT DES ECOLES - AVENANT**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François informe les membres du Conseil de l'avancement des travaux d'agrandissement aux écoles. Il présente l'avenant relatif au :

- Lot n°07 – MOYNET ALU – travaux en plus-values (bavette) : + 246,24 euros H.T..

Monsieur le Maire précise qu'un avenant sera prochainement présenté concernant la grille d'entrée du porche de l'école maternelle afin de prévoir un grille obstruant totalement l'accès à cette partie lors de la fermeture de l'école.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'accepter l'avenant ainsi présenté ci-dessus de 246,24 euros H.T. de MOYNET ALU,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à signer ledit avenant.

Monsieur le maire évoque par ailleurs que différents travaux seront à prévoir aux écoles indépendamment du marché d'agrandissement des écoles comme suit :

- dépose de la cloison de séparation entre le bureau de la Directrice de l'école maternelle et le bureau voisin,
- amélioration de l'isolation acoustique de la garderie de l'école élémentaire et la reprise de l'isolation,
- réorganisation du bureau de stockage de fournitures à l'école maternelle,

- mise en place d'une Gestion Technique Centralisée (GTC) aux écoles dans le cadre d'une régulation du chauffage.

#### **D201509-03 PROGRAMME DE REMPLACEMENT DE LANTERNES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle qu'un programme pluriannuel de remplacement de lanternes d'éclairage public défectueuses, non comprises dans le cadre de la remise aux normes sécuritaires, a été demandé auprès de SEOLIS dans l'optique d'une réduction des consommations d'électricité liées à l'éclairage public.

Monsieur le Maire présente le contenu du programme de remplacement des lanternes défectueuses et consommatrices en énergie en trois tranches et notamment l'option en Leds sollicitée auprès de l'entreprise suite à la décision du Conseil Municipal.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de retenir le programme de remplacement des lanternes ci-dessus présenté en version leds pour un montant de 86 701.09 euros H.T. (montant H.T. à régler hors subventions) ,
- d'imputer ces dépenses à l'opération n°0273 ECLAIRAGE PUBLIC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à signer tout document afférent.

#### **D201509-04 ADMISSION EN NON VALEUR ET DM N°8**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la demande d'admission en non valeur des recettes irrécouvrables pour le montant de 695 euros.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'accepter la demande d'admission en non valeur des recettes irrécouvrables pour le montant de 695 euros,
- de procéder à la délibération modificative n°8 suivante :
  - Article 61521 en dépense de fonctionnement : - 695 euros,
  - Article 6541 en dépense de fonctionnement : + 695 euros.
  - Article 2188-0230 en dépense d'investissement : + 10 000 euros,
  - Article 2313-0251 en dépense d'investissement : - 10 000 euros.

#### **D201509-05 REGIME INDEMNITAIRE**

Sur rapport de Monsieur le Maire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

#### ☞ Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'appliquer dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grades	Montant de référence annuel	Coefficients multiplicateur maximum retenu
Médico-social	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	464.30 euros	8
	ATSEM ppal 2 <sup>ème</sup> classe	469.67 euros	8

Les modalités d'application de cette prime demeurent fixées par la délibération n°D201409-09 du 25 septembre 2014.

### **D201509-06 CIMETIERE COMMUNAL – REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GONNORD Pascal.

Monsieur GONNORD Pascal rappelle les règles de fonctionnement du cimetière communal ainsi que les travaux engagés par la Commission du Cimetière. Il propose qu'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon soit engagée dès la Toussaint et évoque les conditions de réalisation de cette procédure telles que les modalités d'affichage, les conditions de reprise, etc.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de procéder à une reprise des concessions par secteurs.

Monsieur MOINARD Philippe précise que parallèlement à cette procédure de reprise, des familles souhaiteront regrouper et réorganiser leurs emplacements.

Monsieur le Maire précise que la Commune assurera l'entretien des tombes de Soldats.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, Monsieur GONNORD Pascal à engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dès la Toussaint, conformément aux propositions énoncées ci-dessus.

## **D201509-07 FONCTIONNEMENT DU CHENIL COMMUNAL**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GONNORD Pascal.

Monsieur GONNORD Pascal rappelle les dispositions de la convention de mise à disposition du service de la fourrière de la ville de Niort et notamment les délais de garde des animaux.

Il propose que compte tenu des dispositions de cette convention, les animaux soient conservés le temps nécessaire pour communiquer rapidement auprès de la population et éventuellement retrouver le propriétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les animaux errants recueillis au chenil communal soient conservés un délai maximum de 8 jours sans minimum avant que ces derniers soient transférés au service de la fourrière municipale de Niort.

## **D201509-08 AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil les diagnostics d'accessibilité de certains bâtiments communaux élaborés par le cabinet ACCESMETRIE. Il précise la méthodologie retenue et les conséquences des dispositions de cet agenda notamment sur les travaux à engager dans les années à venir.

A ce titre, Monsieur le Maire précise qu'une programmation définissant des bâtiments prioritaires sera à définir en fonction de la durée de cet agenda.

Monsieur le Maire évoque que lors du Conseil du 22 octobre 2015, le Conseil aura à valider l'Ad'AP de la Commune pour l'ensemble de ces bâtiments.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

## **D201509-09 EVOLUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Monsieur le Maire précise que le Gouvernement a décidé le lancement d'un plan d'économies de 50 Milliards d'euros sur trois ans de 2015 à 2017 dont 11 Milliards d'euros pour les collectivités territoriales. Il évoque le contexte budgétaire marqué par une baisse des dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement) aux collectivités. Il précise que pour la Commune de Prahecq, l'évolution de la DGF entre 2013 et 2017 serait de - 56,40% :

2013	2014	2015	Estimation 2017
242 264 euros	221 900 euros	175 241 euros	105 621 euros

Monsieur le Maire évoque l'engagement de l'Association des Maires de France et fait lecture de la motion de soutien de l'AMF.

A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent la motion de soutien de l'AMF suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Prahecq rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de Prahecq estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Prahecq soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier. En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

## **D201508-10 REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GAZ**

Monsieur le Maire précise que les montants des redevances pour occupation du domaine public (RODP) et redevances d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz ont été actualisés par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015. Ces montants sont fixés par le Conseil municipal :

RODP (en €) =  $(0.035 \times L + 100) \times \text{coefficient d'actualisation}$  ; où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal exprimée en mètres,

Longueur des réseaux situés sur le domaine public : 8 720 mètres  
 Taux retenu : 0,035 euros/mètre  
 Coefficient : 1.16

ROPDP (en €) =  $(\text{Taux} \times L)$  ; où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz construites ou renouvelées sur le domaine public communal exprimée en mètres,

Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le DP : 48 mètres  
 Taux : 0,35 euros/mètre

A l'unanimité, les membres du Conseil décident de fixer le montant des redevances pour occupation du domaine public comme suit :

- ➔ RODP 2015 :  $(0,035 \times 8\,720 + 100) \times 1,16 = 470$  euros,
- ➔ ROPDP 2015 :  $(0,35 \times 48) = 17$  euros.

## **D201508-11 ETAT D'AVANCEMENT DES ETUDES D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE (RUE DE BRIOUX) ET CIRCULATION DE VEHICULES**

### **• Continuités piétonnières – Rue de Brioux**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François précise que des levées topographiques ont été demandés au cabinet GROUPE ETUDE- NICOLET le 11 mai 2015 pour la rue de Brioux afin d'étudier par la suite les possibilités d'aménagement des trottoirs.

Monsieur le Maire précise que les conclusions de cette étude permettront d'envisager des circulations piétonnières alternatives aux axes principaux contraints par une faible largeur des chaussée et trottoirs.

Le Conseil prend acte de ces informations.

- **Circulation des Poids-Lourds**

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un courrier d'un administré s'interrogeant sur la circulation des poids-lourds dans le bourg de Prahecq comparativement aux interdictions existantes sur la commune d'Aiffres.

Monsieur le Maire précise que la Commune d'Aiffres bénéficie d'une déviation à la différence de Prahecq. Il évoque son souhait que soit limitée la circulation sur la RD 740 aux véhicules de moins de 12 tonnes sauf aux usagers des communes traversées, en dehors de Brioux et Prahecq. Il précise qu'il sollicitera à nouveau le Conseil Départemental en ce sens.

Monsieur MARTIN François rappelle que le Conseil Départemental est l'autorité décisionnaire concernant la réglementation de la circulation des Poids-Lourds.

Le Conseil prend acte de ces informations.

- **Radar pédagogique**

Monsieur le Maire évoque que sur certains axes routiers, la vitesse de circulation de certains véhicules semble supérieure à la limite fixée.

En ce sens, il propose aux membres du Conseil d'envisager l'acquisition d'un radar pédagogique en fonction du coût et des caractéristiques des radars.

A l'unanimité, les membres du Conseil chargent Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, Monsieur MARTIN François à rechercher et présenter lors du prochain Conseil Municipal les caractéristiques de radars pédagogiques.

## **D201508-12 EFFACEMENT DES RESEAUX – CARREFOUR RUES DU PONT PICARD ET DES ECOLES**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux au carrefour des rues du Pont Picard et des Ecoles, le Conseil Municipal avait accepté les devis de l'entreprise INEO COFELY pour les montants de 11 737.60 euros H.T et 21 028,20 euros H.T. (dont avenant n°1) pour l'enfouissement des réseaux France Telecom,

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ces travaux, la Commune prend à sa charge les travaux de génie civil nécessaire à l'enfouissement des lignes France Telecom.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident que les dépenses réalisées au titre de ces travaux d'enfouissement des réseaux France Telecom auprès de l'entreprise INEO COFELY pour les montants totaux de 11 737.60 euros H.T. et 21 028,20 euros H.T. soient affectés l'opération n°0275 « Effacement de réseaux ».

## **D201509-13    VENTE DE TERRAINS - BIMARD**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN François.

Monsieur MARTIN François présente le projet de découpage de la pointe de la parcelle AI 15 de Bimard, propriété communale en trois parcelles.

Il propose de déterminer un tarif de vente à 40 euros/m<sup>2</sup> (parcelles viabilisées).

Monsieur MARTIN François précise que la réalisation d'un mur de soutènement sera nécessairement à réaliser par les acquéreurs.

Madame FERRE Béatrice soulève la question de l'accès de ces parcelles à la route.

Monsieur MARTIN François présente les possibilités de sortie directement sur la route.

A l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'accepter la mise en vente de trois terrains sur une partie de la parcelle AI 15 (Bimard),
- de déterminer le prix de vente de ces trois terrains à 40 euros/m<sup>2</sup>,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, Monsieur MARTIN François à engager les procédures d'urbanisme et de mise en vente.

## **INFORMATIONS**

### **➤ ACCUEIL DE REFUGIES**

Monsieur le Maire évoque que le Parlement français a dernièrement modifié (loi promulguée le 29 juillet 2015) les règles en matière d'asile.

Parallèlement, face au nombre de réfugiés, l'Etat français mobilise et accompagne les collectivités dans la mise en place de dispositifs d'accueil.

Monsieur le Maire précise qu' il y a environ deux ans, trois familles de syriens ont bénéficié de l'appui administratif de la Commune en matière d'accueil et une a été directement accueillie physiquement à Prahecq.

Il précise qu'il est nécessaire de regarder le Monde en face et que la Commune se doit de participer à cette mobilisation.

Monsieur MOINARD Christophe soulève la question du rôle de la Commune et de l'intervention d'habitants souhaitant éventuellement accueillir des réfugiés.

Monsieur le Maire précise que la Commune interviendra dans la mesure de ses moyens et accompagnera les habitants souhaitant s'investir dans l'accueil de réfugiés.

Le Conseil prend acte de ces informations.

➤ **VERGER PEDAGOGIQUE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOINARD Christophe.

Monsieur MOINARD Christophe précise que le 16 septembre, une réunion a été organisée en présence de 25 personnes désirant intégrer le projet du verger pédagogique.

Il précise que la Commune assurerait l'investissement initial pour ce verger et évoque que l'association SEP ouvrirait une section spécifique pour porter ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que ce verger accueillera également les élèves Collège et les écoles.

Monsieur MOINARD Christophe précise que des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Monsieur MOINARD Christophe évoque qu'une réunion en présence de Prom'Haies sera organisée le 28 septembre à 19 heures en mairie.

Le Conseil prend acte de ces informations

➤ **EXPOSITION**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOINARD Christophe.

Monsieur MOINARD Christophe précise qu'il a réservé auprès des Archives Départementales l'exposition itinérante « Loin du front ... un front intérieur Les Deux-Sévriens dans la Grande Guerre » du 6 novembre au 20 novembre 2015.

Il propose que cette exposition soit proposée au public et notamment à l'occasion du 11 novembre.

Compte tenu de l'utilisation de la salle des fêtes, Monsieur le Maire précise que l'exposition sera proposée dans la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Délibération n°1 à n°13

Fin de séance : 22 heures 15.
-------------------------------